

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 12 août 2024, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Marc Fontaine	siège 6
Absente	Lyse Chatelois	siège 4
	Krystelle Noël	siège 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2024-08-156

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point « 16. Varia » ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire ;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour ;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 10 juin 2024 et du 8 juillet 2024 ;**
4. **Période de questions réservée au public ;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement ;**
 1. **Rapport du mois de juillet;**
 2. **Modification règlementaire nouveau secteur;**
 3. **Modification règlementaire zonage 2022;**
6. **CDSM ;**
 1. **Station réparation de vélo;**
7. **Loisirs ;**
 1. **Tournoi 13-16**
8. **Église ;**
 1. **Recommandation CCU;**
 2. **Adoption du règlement de citation de l'église;**
9. **Appel d'offres ;**

1. Sel à déglacer;
2. Sable;
3. Pelle;
10. Colloque de zone;
 1. Colloque de zone;
 2. Colloque sécurité civile;
 3. Colloque CCU;
11. Assurance collective;
12. Soumission pour les fans, réchaud et ventilateur;
13. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés ;
 2. Comptes à payer ;
14. Bordereau de correspondance ;
15. Rapports :
 1. Maire ;
 2. Conseillers;
 3. Directrice générale;
 - 15.3.1 Station de lavage;
 - 15.3.2 Poubelles;
 - 15.3.3 Acti-Sports;
 - 15.3.4 Balançoires;
 - 15.3.5 Munys;
16. Varia ;
17. Période de questions réservée au public ;
18. Évaluation de la rencontre;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 JUIN ET DU 8 JUILLET 2024

Résolution 2024-08-157

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Résolution 2024-08-158

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2024 en apportant la correction au point 6.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'est abordée.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

5.1 Rapport du mois de juillet

L'inspecteur a remis un rapport pour le mois de juillet 2024.

5.2 Modification règlementaire

ATTENDU QU' une analyse de l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation a été réalisé;

ATTENDU QU' il est pertinent de rendre conforme les usages présents à l'intérieur de chacune des zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Résolution 2024-08-159

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'autoriser d'effectuer les modifications au règlement de zonage, aux grilles des spécifications et au plan de zonage afin de mettre à jour et rendre conforme son règlement d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.3 Modification règlementaire zonage 2022

ATTENDU QU' une analyse de l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation a été réalisé;

ATTENDU QUE les limites de la zone Ra-6 doit être modifiée afin de permettre les bâtiments de 4 à 6 logements;

Résolution 2024-08-160

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'autoriser les modifications aux grilles des spécifications et au plan de zonage afin de mettre à jour et rendre conforme son règlement de zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. CDSM

6.1 Station réparation vélo

ATTENDU QU' il y a plusieurs cyclistes qui font passage dans la Municipalité;

ATTENDU QUE l'agente de développement de Saint-Malo a fait une demande de soumission pour une station de réparation de vélo (Biciborne);

ATTENDU QUE l'entreprise Acier Jean Hébert Inc. a envoyé une soumission pour une station de réparation de vélo (Biciborne);

Résolution 2024-08-161

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter la soumission de l'entreprise Acier Jean Hébert Inc. au montant de 4 832,43 \$ plus les taxes applicables pour la station de réparation de vélo (Biciborne);

D'installer la station de réparation de vélo à la halte routière située au 224 route 253 Sud.

D'autoriser la directrice générale à faire une demande de subvention aux Fonds de Vitalité de Milieux de Vie de la MRC de Coaticook ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

À 20h15 la directrice générale Gabriela Fiema quitte l'assemblée. La conseillère Karine Montminy prend la fonction de secrétaire.

7. LOISIRS

7.1 Tournoi 13-16

ATTENDU QUE le tournoi 13-16 de la ligue de P'tits Bonshommes aura lieu le 24 août 2024 ;

ATTENDU QUE l'organisateur du tournoi Trystan Perron a demandé d'avoir la salle des loisirs gratuitement pour leur tournoi;

Résolution 2024-08-162

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De prêter la salle des loisirs gratuitement à Trystan Perron pour le tournoi 13-16 de la ligue des P'tits Bonshommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. ÉGLISE

8.1 Recommandation CCU

ATTENDU QU' en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002), une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 juin 2024, à l'effet qu'un règlement concernant la citation de l'« église de Saint-Malo » à titre d'immeuble patrimonial sera présenté ;

ATTENDU QU' qu'un avis de motion de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 ;

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation de l'immeuble patrimonial cité en rubrique, les motifs invoqués, la date d'entrée en vigueur du Règlement et les modalités de consultation ;

ATTENDU QU' un avis spécial écrit a été signifié au propriétaire de l'édifice à être cité ;

ATTENDU QU' un avis favorable du comité consultatif a été émis suite à l'audition des parties en cause ;

Résolution 2024-08-163

Il est proposé par M. Marc Fontaine et appuyé par M. René Madore,

D'accepter la recommandation du CCU et d'autoriser la citation de l'église en tant que bâtiment patrimonial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Adoption du règlement de citation de l'église;

Résolution 2024-08-164

RÈGLEMENT 461-2024 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE SAINT-MALO » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

ATTENDU QU' en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002), une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 juin 2024, à l'effet qu'un règlement concernant la citation de « l'église Saint-Malo » à titre d'immeuble patrimonial sera présenté ;

ATTENDU QU' un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 ;

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation de l'immeuble patrimonial cité en rubrique, les motifs invoqués, la date d'entrée en vigueur du Règlement et les modalités de consultation ;

ATTENDU QU' un avis spécial écrit a été signifié au propriétaire de l'édifice à être cité ;

ATTENDU QU' un avis favorable du comité consultatif a été émis suite à l'audition des parties en cause ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Karine Montminy, appuyé par le conseiller Marcel Blouin

et résolu qu'un règlement portant le numéro 461-2024 soit adopté avec modifications, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement de citation en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Désignation de l'immeuble patrimonial

L'église de Saint-Malo, construite sur le lot 6 572 368 est par la présente citée comme immeuble patrimonial, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, article 127.

ARTICLE 3 Motifs de la citation

3.1 Valeur historique

La valeur patrimoniale de l'église repose sur la riche histoire de sa construction comme lieu de culte de la tradition catholique sur le territoire frontalier du canton de l'époque (Auckland), dont Saint-Malo faisait partie.

En effet, à la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, des pionniers canadiens-français s'aventurent et s'y installent, là où des émigrants d'origine anglaise et irlandaise sont d'abord présents. Grâce à leur travail inlassable et dur labeur dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie, notamment forestière, ils créeront des opportunités sur ces nouvelles terres qui se développent assez rapidement, mettant en place des bases solides pour la prospérité régionale.

« Saint-Malo », la municipalité dont le nom est choisi pour commémorer la patrie de Jacques Cartier, est fondée le 1^{er} janvier 1870. Les premiers colons requerront la construction d'une chapelle avant même la fondation de la première paroisse de Saint-Malo, laquelle sera érigée canoniquement le 6 juillet 1863.

La première chapelle est bâtie en 1866, sur un site qui tardera à faire consensus, mais qui sera choisi au centre du canton de l'époque. La construction d'une première église est complétée 15 ans plus tard par des ouvriers locaux et grâce à des dons de la population, plus à l'ouest de l'implantation de la chapelle pour s'aligner avec le développement de la paroisse. C'est à l'abbé Louis-Édouard Gendron, premier curé résidant de Saint-Malo, qu'on attribue le mérite de sa construction, un homme d'action qui a marqué le village par son dévouement à la paroisse et son esprit bâtisseur.

En 1920, cette première église est détruite par le feu ; ses fondations sont conservées. Pendant 6 ans, c'est l'école du village et la galerie du presbytère qui serviront d'église. L'église actuelle, s'élèvera en 1926 au même endroit, sur les fondations de l'église incendiée. Les travaux sont confiés à Gagnon & Frères, entrepreneurs de Lambton. La supervision de la reconstruction incombera au curé J. Arthur Robidas qui laissera aussi une grande marque dans les esprits et sur le développement du village. Par la suite, les curés qui succéderont à l'abbé Robidas s'appliqueront à maintenir cet édifice, fruit de la volonté, des investissements et du labeur des bâtisseurs de la localité.

3.2 Valeur architecturale

L'église de Saint-Malo présente un intérêt architectural reposant, en premier lieu, sur son association avec J. Aimé Poulin, en tant que premier projet d'église de cet architecte de grande importance dans le développement du paysage bâti de l'Estrie.

Né à Lambton en 1889, il suivit ses études classiques au Séminaire Saint-Charles-Borromée de Sherbrooke et devint apprenti en formation chez Ouellet et Levesque à Québec, puis chez W. J. Grégoire à Sherbrooke et finalement chez Louis-Napoléon Audet, toujours à Sherbrooke. Admis à la pratique en 1924, il s'installe à Sherbrooke et soumissionne pour l'église de Saint-Malo en 1925. C'est sa proposition qui est retenue et le bâtiment fut sa première réalisation qu'il conçoit seul. Bien que plusieurs rénovations, réparations et retouches aient eu lieu avec le temps à l'église, elle conserve les principaux éléments caractéristiques de l'architecture du projet de J. Aimé Poulin et représente son interprétation du style classique.

Un rapprochement entre l'architecture de l'église de Saint-Malo et l'église de Saint-Augustin de Woburn (œuvre de L. N. Audet de 1924) laisse transparaître l'influence du passage de l'architecte chez L. N. Audet. Alors que ses premières églises adoptent des allures classiques, Poulin diversifiera ses lignes de conception tout au long de sa carrière d'une

manière qui témoigne de son caractère progressif, innovateur et de son génie constructif. Éventuellement, il s'associe à son fils Albert devenu architecte et, ensemble, ils dessineront d'autres églises. Sa nécrologie mentionne qu'il a construit une quarantaine d'églises, plus de vingt écoles, ainsi que d'autres édifices notables et ce au Québec (notamment en Estrie), en Ontario, et au Nouveau-Brunswick.

Les caractéristiques architecturales fortes de l'église tiennent à sa composition axiale sur le clocher central, établi en trois étages superposés, marqués par des pilastres engagés en bois, à chapiteaux sculptés. Deux pinacles de métal argenté, répondant au clocher, sont placés de part et d'autre du mur de la façade. L'ensemble des ouvertures principales sont surmontées d'arcs plein cintre et elles sont modulées dans un rythme symétrique de part et d'autre de l'axe central, pour la nef et le chœur. Les fenêtres de la sacristie et des espaces plus utilitaires sont des fenêtres rectangulaires. Toutes les ouvertures sont en bois, à panneaux doubles. Une rosace à la façade principale répondait à l'époque à une rosace au chevet de l'église. Cette rosace (du chœur) a disparu depuis, mais elle devait être le point focal du décor intérieur de l'église. Elle était placée plein sud, avec un disque de diffusion lumineuse qui devait illuminer le maître-autel de l'église. Cet élément ne semble jamais avoir été mis en place, mais témoigne de l'inventivité de l'architecte.

Le clocher à base carrée, pour les deux premiers niveaux, se développe en une chambre des cloches octogonale et est surmonté d'une flèche à huit pans, classique dans sa composition et dans son exécution, en bois couvert de métal argenté. L'ensemble de l'église est couvert de clin de bois mince. L'église était originellement grise avec des ornements blancs.

L'église est construite, comme plusieurs de l'époque en Estrie, avec une prolongation de la sacristie placée à angle droit du chœur, tout en maintenant une symétrie intérieure qui ne laisse pas deviner cette rotation.

L'église est surmontée d'une toiture à deux pans avec des petits volumes marquant la façade principale et abritant l'escalier du jubé. Cette toiture à chevrons traditionnels supporte une voûte en lattes de bois en plein cintre qui couvre l'ensemble de la nef et du chœur, avec deux plafonds droits pour les bas-côtés relativement étroits. Les colonnes de bois de la nef sont aussi traitées de manière néo-classique, carrées, à cannelure et supportant une grande corniche à denticules d'inspiration ionique. L'ensemble des murs sont aussi couverts de lattes de bois peintes. Le décor intérieur est marqué par des pochoirs, avec des tons pâles et des dorures, correspondant au langage néo-classique présenté par l'architecte et fréquent à l'époque.

3.3 Valeur ethnoculturelle

L'église de Saint-Malo est une pièce incontournable de l'architecture religieuse multiconfessionnelle de la MRC de Coaticook aux côtés de nombreuses autres églises rurales appartenant à plusieurs traditions religieuses. Ensemble, elles illustrent la diversité ethnoculturelle des municipalités constituant le territoire de la MRC longeant au sud, d'est en ouest, la frontière américaine.

L'histoire qui aboutit à sa construction témoigne particulièrement des efforts des premiers pionniers et missionnaires francophones et catholiques d'asseoir les bases d'une importante présence dans cette municipalité frontalière du Québec. À cette époque, les canadiens-français des vallées du Saint-Laurent et du Richelieu avaient un accès limité aux terres et émigraient massivement aux États-Unis pour travailler dans les usines. Naturellement, l'église occupera un rôle capital dans l'épanouissement et la cohésion de la communauté de Saint-Malo et fera

sa fierté. Le bâtiment fut un lieu de rassemblement des Malouins et Malouines autour des activités et célébrations de l'exercice du culte. Les citoyens de Saint-Malo joueront également un grand rôle dans le paiement de la dette de sa construction et le financement de sa maintenance, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'édifice. De l'organisation de bazars à celle du fameux souper paroissial où chacun mettait la main à la pâte depuis octobre 1982, les malouins et malouines diversifient les moyens de financement pour assurer son entretien au cours des années.

L'église rappelle ainsi la volonté, le courage et la générosité des bâtisseurs du village. Elle est perçue comme une œuvre qui transmet leur esprit de travail, du sens du partage, de persévérance et de détermination, grâce auxquelles ce coin du pays a été façonné vers la région hospitalière et riche qu'on connaît. L'église fut désacralisée le 25 juin 2023, mais demeure un lieu de souvenirs pour plusieurs citoyens qui rappelle notamment la vie paroissiale et l'implication citoyenne à multiples niveaux (marguilliers, conseil de pastorale paroissiale, comité de liturgie, le traditionnel chemin de croix, la chorale, la crèche vivante, etc.). De nos jours, l'attachement à l'église émane de la fierté identitaire de faire partie de Saint-Malo. La valorisation de ce bien patrimonial lui rend hommage, un signe de respect que l'on veut transmettre aux générations futures. L'église est une source d'inspiration pour construire une communauté créative, engagée et solidaire.

3.4 Valeur paysagère

L'église occupe une place centrale, en plein périmètre urbain de Saint-Malo, l'un des plus hauts villages du Québec, culminant à 640 mètres d'altitude. Sa mise en valeur et sa préservation visent à contribuer à la revitalisation du noyau villageois, ainsi que de la MRC de Coaticook. L'église occupe une place centrale à Saint-Malo. Sur la rue principale, à 500m de distance vers l'est, se trouvent l'Observatoire Saint-Malo et La Montagnaise, une tour d'observation de 10m de hauteur dominant le paysage environnant. L'ensemble est un attrait touristique majeur du village, et l'église de Saint-Malo est la seule église visible de la tour, avec sa croix surmontant le clocher.

L'échelle de l'édifice est modeste, s'intégrant harmonieusement avec le cadre bâti environnant. L'édifice est placé en retrait de la rue Principale, entourée de résidences, de champs et d'espaces boisés, et s'y distinguant par ses lignes classiques et l'élancement de son clocher. L'église est placée dans le groupe central des institutions suivantes : le cimetière aménagé à l'est de l'église est celui de Malvina. Le cimetière a été déménagé de son site d'origine.¹

Dans les années 1950, un accès est aménagé à droite de l'église (la voie qui permettait d'accéder au garage encore présent sur le site), entre le temple et le presbytère, permettant de rejoindre le nouveau cimetière² placé à l'arrière du lot. À gauche de l'église, un portail marque l'entrée du vieux cimetière de Saint-Malo. Les monuments funéraires sont peu visibles pour les passants vu le fort retrait des monuments réaménagés, mais la croix de chemin centrale est bien visible, simple en bois peinturé blanc, avec un cœur fixé à la croisée. Tous ces éléments constituent un ensemble paysager typique dans la région.

ARTICLE 4 Dispositions administratives et effet de la citation

¹ NOTE de l'INVENTAIRE DES CIMETIÈRES: Cimetière de Malvina: 1882-1920

Le périmètre longeant l'ensemble de la façade latérale gauche de l'église était, jusqu'au début des années 1980, couvert de stèles funéraires, comme en témoignent les photographies aériennes du macro-inventaire réalisées en 1978. Depuis, l'ensemble des stèles ont été retirées de leur emplacement initial et regroupées à l'arrière du site. Plusieurs stèles manquent d'ailleurs à l'appel. L'église, le presbytère, l'école (placée de l'autre côté de la rue en premier lieu, puis remplacée par une nouvelle construction du même côté de l'église) séparée par deux résidences de l'église.

² NOTE DE L'INVENTAIRE : le cimetière de Saint-Malo a été inauguré en 1920

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment cité jouira de la protection prévue aux articles 135 à 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002).

Toute modification à l'apparence extérieure de ce bâtiment devra être soumise au Conseil municipal pour approbation.

Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil municipal, démolir, tout ou partie de l'immeuble patrimonial mentionné à l'article 2, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Il est du devoir des propriétaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver le bâtiment en bon état, le tout conformément au présent règlement.

Le Conseil municipal peut, après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme, comme prévu à l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002), assortir son autorisation de conditions.

ARTICLE 5 Conditions d'acceptation des travaux

Les éléments caractéristiques suivants sont essentiels au bâtiment :

1. La volumétrie rectangulaire régulière de l'église, avec sa symétrie dominante, les formes de ses composantes, notamment le portail classique, la tour du clocher et ses colonnes, les volumes latéraux, la sacristie en angle droit, la voûte en plein cintre de la nef centrale à l'intérieur, le chœur et le jubé.
2. Les matériaux de construction :
 - a. À l'extérieur : le bois de la fenestration, les lambris de bois des murs extérieurs, les ornements néo-classiques en bois, peints en couleur contrastante ;
 - b. À l'intérieur : les lattes de bois aux plafonds, à la voûte, aux murs ; la grande corniche de bois.
3. Les ouvertures :
 - a. La forme et le rythme de la fenestration ;
 - b. La rosace de la façade principale.
4. Les éléments notables mobiles et immobiliers qui ont été conservés, qu'ils soient originaux ou ajoutés :
 - a. Le traitement en pochoirs du décor intérieur, les boiseries intégrées au chœur et le mobilier intégré du vestiaire, tous dessinés par J.-Aimé Poulin ;
 - b. La cloche, fabriquée par la maison Paccard de France, et présente depuis la construction de l'église.

ARTICLE 6 Procédure d'étude des demandes de permis

- Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble ;
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis et tout document exigé par la Municipalité dans ses règlements urbanistiques.
- Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.
- Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

- Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.
- Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 7 Recours et sanctions

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement devient sujet aux peines et recours prévus aux articles 185 à 193 et 203 à 207 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002).

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Benoit Roy, maire

**Gabriela Fiema,
 directrice générale
 et greffière-trésorière**

Avis de motion : 10 juin 2024
 Consultation publique : 8 juillet 2024
 Adopté le : 12 août 2024
 Entrée en vigueur le : 12 août 2024
 Publié le : 13 août 2024

9. APPELS D'OFFRES

9.1 Sel à déglacer

ATTENDU QUE du sel à déglacer est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à quatre entreprises pour l'achat de sel à déglacer ;

ATTENDU QUE trois soumissions nous ont été fournies pour le sel à déglacer : Somavrac à 117,35 \$ TM plus la livraison, Sel Frigon Inc. à 119.95 \$ TM et Sel Warwick inc. à 105.76 \$ TM. ;

Résolution 2024-08-165

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

QUE la municipalité achètera environ 150 tonnes métriques de sel, conformément à la demande de prix, à 105,76 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables à Sel Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.2 Sable

9.2.1 Sable pour le MTQ

ATTENDU QU' un appel d'offres a été envoyé à trois fournisseurs de sable pour le contrat avec le ministère des Transport du Québec ;

ATTENDU QU' un (1) fournisseur a fait parvenir son prix pour le sable pour le contrat du MTQ;

Résolution 2024-08-166

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera environ 1 500 tonnes à 5.40 \$ la tonne métrique plus 0.50 \$ la tonne métrique pour mélanger le sel avec le sable plus les taxes applicables de *Gravière Bouchard Inc.* pour le contrat avec le ministère des Transports du Québec pendant l'hiver.

QUE si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixées dans l'appel d'offres, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.2.2 Sable pour la Municipalité

ATTENDU QU' un appel d'offres a été envoyé à trois fournisseurs de sable pour la voirie de Saint-Malo ;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont fait parvenir leurs prix pour le sable de la voirie de Saint-Malo ;

Résolution 2024-08-167

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera environ 800 tonnes métriques à 9.00 \$ la tonne sans les taxes applicables de *H.M. Lambert* pour les besoins de la Municipalité pendant l'hiver ;

QUE si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixées dans l'appel d'offres, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.3 Location de pelle

ATTENDU QUE les employés doivent placer le sable dans l'abri à sable ;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire la location d'une pelle pour placer le sable ;

Résolution 2024-08-168

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité loue une pelle pour le sable à Monsieur Daniel Lévesque pour placer le sable dans l'abri pour le contrat avec le ministère des Transports du Québec et pour le sable de la municipalité au montant de 85 \$ l'heure sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. COLLOQUES

10.1 Colloque de zone

ATTENDU QUE Le colloque annuel de Zone aura lieu le 12 septembre 2024 à Stoke;

ATTENDU QUE l'inscription au Colloque est pour un montant de 149.47\$ incluant les taxes;

Résolution 2024-08-169

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'autoriser la directrice générale de s'inscrire au Colloque de Zone et payer le montant de 149.47\$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Colloque sécurité civile

ATTENDU QUE Le colloque annuel de la sécurité civile aura lieu du 16 au 18 octobre 2024 au Centre des Congrès de Québec;

ATTENDU QUE l'inscription au Colloque est pour un montant de 500.00\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les frais de la chambre et les déjeuners et le souper du 16 octobre 2024 ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès;

Résolution 2024-08-170

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

DE payer les frais d'inscription de 500.00 \$ taxes incluses, incluant les dîners avec les ateliers d'informations, la formation, le cocktail dînatoire, et l'ensemble des activités du Colloque sur la sécurité civile qui se déroulera du 16 au 18 octobre prochain au Centre des congrès de Québec.

QUE le kilométrage selon le tarif établi, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à l'adjointe administrative sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 Colloque CCU

ATTENDU QUE Le colloque CCU aura lieu le 21 septembre 2024 à Drummondville;

ATTENDU QUE l'inscription au Colloque est pour un montant de 285.00\$ incluant les taxes;

Résolution 2024-08-171

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'autoriser la directrice générale à inscrire Monsieur René Madore au Colloque CCU et payer le montant de 285.00\$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. ASSURANCE COLLECTIVE

Remis à une séance ultérieure.

12. SOUMISSION POUR LES FAN ET VENTILLATEUR

En attente de nouvelles soumissions, remis à une séance ultérieure.

13. PAIEMENT DES COMPTES

13.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 211 629.84 \$ payés depuis le 8 juillet 2024;

Résolution 2024-08-172

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 211 629.84 \$ payés depuis le 8 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13.2 Comptes à payer

13.2.1 Les Équipements Marquis Inc

ATTENDU QU' à la résolution 2024-06-124 la municipalité à autoriser la location d'une pelle mécanique à l'entreprise Les Équipements Marquis Inc pour le nettoyage des fossés, pour une durée de trente (30) jours à titre de 40H / semaine pour un montant de 8 300 \$;

ATTENDU QUE dû à de fortes pluies, la pelle a été utilisée une semaine supplémentaire pour réparer les dommages causés par les averses;

ATTENDU QUE les Équipements Marquis Inc. ont présenté une facture;

Résolution 2024-08-173

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer la facture numéro 179509 au montant de 11 482.00\$ plus les taxes applicables à Les équipements Marquis Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13.2.2 Les services EXP Inc.

ATTENDU QU' à la résolution 2024-06-120 la municipalité a accepté l'offre de services professionnels jusqu'à un maximum de 18 000,00 \$ excluant les taxes applicables.

ATTENDU QUE Les services EXP Inc. a présenté une facture pour les honoraires professionnels au 12 juillet 2024;

Résolution 2024-08-174

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE payer la facture numéro 832507 au montant de 6 519.84\$ plus les taxes applicables à l'entreprise Les services EXP Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2.3 H.M Lambert

ATTENDU QUE l'entreprise H.M. Lambert Excavation Inc. a été engagée pour la fourniture de gravier pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'entreprise a remis une facture ;

Résolution 2023-08-175

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

DE payer la facture numéro 3235 au montant de 2 099.21 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de gravier à l'entreprise H.M. Lambert Excavation Inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13.2.4 MRC de Coaticook

ATTENDU QUE la vidange des fosses septiques doit être faite à tous les deux ans;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook est en charge de la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a remis deux factures pour la vidange des fosses septiques;

Résolution 2023-08-176

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer la facture numéro 202400369 au montant de 13 483.02\$ et la facture numéro 202400359 au montant de

9 276.17 \$ à la MRC de Coaticook pour la vidange des fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2.5 Église

ATTENDU QUE à la résolution 2023-10-165 la municipalité a accepté de payer la moitié des frais d'entretien de l'église pendant 6 mois sur présentation des factures pour un maximum de 1000 \$ par mois ;

ATTENDU QUE les 6 mois garantis par la résolution 2023-10-65 sont terminés;

ATTENDU QUE la fabrique a présenté une (1) facture pour le mois de juin 2024 pour les frais d'entretien (assurances) de l'église pour un montant de 275.96 \$ à payer par la Municipalité ;

Résolution 2024-08-177

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE payer exceptionnellement les frais d'entretien de l'église pour le mois de juillet ;

DE payer la facture numéro 2262 d'un montant total de 275.96 \$ sans taxes à la Fabrique pour des frais d'entretien (assurances) d'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les conseillers ont pris connaissances de la correspondance reçue.

14.1 **Commandite Ludovick Thériault**

ATTENDU QUE Ludovick Thériault participe au championnat canadien de baseball;

ATTENDU QU' il y aura des frais d'inscription, d'hébergement et de repas;

ATTENDU QUE son beau-père Marc Poirier a fait une demande de commandite à la Municipalité pour l'aider à payer les frais occasionnés par le championnat;

Résolution 2024-08-178

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE faire un don de 100\$ à Ludovick Thériault pour l'aider à payer les frais occasionnés par sa participation au championnat canadien du baseball ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. **RAPPORTS :**

15.1 Maire

Le maire n'a abordé aucun sujet.

15.2 Conseillers

Les conseillers souhaitent remettre sur pied le comité des loisirs avec quelques bénévoles permanents.

15.3 Directrice générale

15.3.1 Station de lavage

Le projet pour la station de lavage est refusé.

15.3.2 Poubelles

Remis à une séance ultérieure.

15.3.3 Acti-Sports

Remis à une séance ultérieure.

15.3.4 Balançoires

Remis à une séance ultérieure.

15.3.5 Munys

Remis à une séance ultérieure.

16. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

18. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21h43.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema, directrice générale
et greffière-trésorière